



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 21070

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'annonce de la délocalisation de l'entreprise Levi's à La Bassée, et sur les conséquences désastreuses en termes d'emploi et d'économie pour cet arrondissement. Cette annonce, qui concerne plus de 500 emplois, suscite un vif émoi de la part de la population et des élus des Weppes, des cantons de Douvrin, Cambrin et Laventie, qui se sont mobilisés pour dénoncer la fermeture de cette usine qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 40 milliards de francs pour 1997 et aurait quadruplé son résultat net en quatre ans. Cette protestation et la mobilisation qui en découle s'appuient sur la proposition de loi n° 894 déposée le 13 mai dernier par le groupe communiste, relative à des mesures d'urgence pour lutter contre ce type de délocalisation. L'article 2 de cette proposition stipule que toute décision de suppression d'emploi liée à une opération de délocalisation doit être annulée avec la possibilité de mettre en place, sous l'autorité des pouvoirs publics, une cellule de crise, réunissant les directions d'entreprises, les représentants des salariés, les élus locaux et les organismes financiers. En conséquence, il lui demande quelles dispositions compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour éviter cette nouvelle délocalisation qui pourrait « faire tache d'huile » si aucune mesure n'était prise.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à l'industrie déplore, comme l'honorable parlementaire, la décision prise par la direction du groupe Levi's, dans le cadre d'un plan de restructuration qui s'étend à toute l'Europe, de fermer l'usine de la Bassée, entraînant le licenciement de plus de 500 personnes. Dès l'annonce de cette mesure, le cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et celui de la ministre de l'emploi et de la solidarité ont reçu les dirigeants du groupe, afin de leur faire part des vives préoccupations des pouvoirs publics français, face à une décision aussi grave de conséquences. Les services du secrétariat d'Etat à l'industrie, en liaison avec ceux du ministère de l'emploi et de la solidarité continuent de suivre, au plus haut niveau, l'évolution de ce dossier. Si les dirigeants de Levi's maintenaient leur décision, les pouvoirs publics veilleraient au respect strict de la législation du travail et à obtenir la mise en place d'un plan social exemplaire, au bénéfice des salariés de l'entreprise. S'agissant de la proposition de loi contre les délocalisations, déposée par le groupe communiste, la France, tenue par ses engagements européens et internationaux, ne peut légiférer dans le sens que vous indiquez. Une telle loi n'est guère envisageable dans le contexte du Marché unique européen et des accords de Marrakech et exposerait la France à des mesures identiques des autres pays, qui seraient nuisibles à l'activité économique sur le territoire français.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21070

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** industrie  
**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 novembre 1998, page 5992

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 650